

Réponses aux questions des soumissionnaires sur le NER21005-10298

Questions 1 :

- Dans le guide CEAP, l'organisation des journées de communications (visites intersites ou visites croisées, journées champêtres ou portes ouvertes) ou tous les acteurs y compris les autorités administratives, coutumières et les services techniques de l'agriculture conviés présentent un atout important aussi bien dans la durabilité que dans l'adoption des techniques et technologies enseignées. Il me semble que cette communication a été omise ou masquée dans les termes de références.
- Organisations des évènements (Journée Porte ouverte, Visites intersites, cérémonie de clôture) ne seront pas pris en compte par le budget de cette prestation ?

Réponses 1 :

- ✓ Il a été demandé aux soumissionnaires de proposer une méthodologie à mettre en œuvre pour exécuter les activités et obtenir les résultats attendus.
- ✓ Les activités de communications qui engendrent des coûts (Journée Porte ouverte, Visites intersites, cérémonie de clôture) doivent faire l'objet de validation par Enabel avant leur réalisation.
- ✓ La prise en charge des participants (externes au soumissionnaire) à ces activités de communications (avec déplacement hors village CEAP) seront pris en charge par Enabel.

Questions 2 :

- Dans toujours les termes de références, il apparaît aussi l'implication des services techniques de l'agriculture dans les étapes surtout dans la mise en place et éventuellement dans le suivi des activités ; il me semble aussi qu'aucune rubrique budgétaire n'a été prévue si j'ai bien compris.
- Supervision des services techniques et communales etc

Réponses 2 :

- ✓ Les services techniques de l'Agriculture auront pour rôle d'assurer le suivi et contrôle de qualité de la mise en œuvre des activités du CEAP. Pour cela, leurs prises en charge dans le cadre de suivi et contrôle de qualité seront pris en charge par Enabel.
- ✓ L'implication des services techniques de l'Agriculture pour d'autres activités en lien avec la mise en œuvre du CEAP sont à la charge du soumissionnaire.

Questions 3 :

- Bref, nous souhaitons savoir si les autres frais inhérents aux activités des CEAP en l'occurrence des matériels didactiques (Papiers Padex, cahiers, Rubans, marqueurs etc), des intrants (engrais, son, produits vétérinaires, petits matériels etc)

Réponses 3 :

- ✓ L'achat des matériels didactiques et les intrants pour la mise en œuvre des activités de CEAP seront pris en charge par Enabel.

Questions 4 :

- Formations (formation des facilitateurs endogènes, personnes ressources etc) ne seront pas pris en compte par le budget de cette prestation.

Réponses 4 :

- ✓ Le soumissionnaire doit disposer/recruter tous son personnel prêt à l'emploi pour la mise en œuvre de cette prestation.
- ✓ La formation des facilitateurs endogènes, personnes ressources si elle est nécessaire au vu du niveau du personnel recruté par le soumissionnaire, elle ne sera pas budgétisée mais à la charge du soumissionnaire.